



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Education nationale, jeunesse et sports : personnel

Question écrite n° 9270

## Texte de la question

M Bernard Lefranc demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de bien vouloir lui préciser la date de publication au Bulletin officiel de l'éducation nationale de la circulaire d'application du décret no 88-643 du 5 mai 1988. Il s'étonne de cette absence prolongée de publication.

## Texte de la réponse

Reponse. - Depuis la publication du décret no 88-643 du 5 mai 1988 portant statut particulier des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale (IDEN), un certain nombre de textes ont été pris pour son application. Ces textes concernent le recrutement, la formation et la rémunération des personnels en cause. On peut citer l'arrêté du 21 octobre 1988 relatif aux modalités des concours de recrutement des IDEN publié au Bulletin officiel no 39 du 17 novembre 1988, l'arrêté du 24 novembre 1988 fixant les titres ou diplômes admis en équivalence de la licence requis des candidats aux concours de recrutement d'IDEN publié au Journal officiel du 1er décembre 1988, la note de service no 88-320 du 2 décembre 1988 relative au concours de recrutement des IDEN - session 1989 - publiée au Bulletin officiel no 43 du 15 décembre 1988 et l'arrêté du 6 décembre 1988 relatif à l'ouverture de concours pour le recrutement d'IDEN au titre de l'année 1989 publié au Bulletin officiel no 1 du 5 janvier 1989. En matière de formation des IDEN, il convient de signaler que l'arrêté du 23 juillet 1987, publié au Bulletin officiel no 31 du 10 septembre 1987, demeure le texte de référence, bien qu'antérieur à la publication du nouveau statut. En ce qui concerne l'échelonnement indiciaire applicable aux IDEN, l'arrêté du 14 octobre 1988 a été publié au Bulletin officiel no 8 du 23 février 1989. Enfin, le décret statutaire du 5 mai 1988 a lui-même subi quelques modifications apportées par le décret no 89-124 du 24 février 1989 publié au Journal officiel du 26 février 1989. Il n'est pas envisagé de publier une circulaire générale d'application du nouveau statut des IDEN, la nécessité d'un tel texte ne paraissant pas s'imposer.

## Données clés

**Auteur :** [M. Lefranc Bernard](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9270

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 février 1989, page 578